

**Adoption du montant des frais d'inscription
d'auditeur libre à l'UPS.**

Conseil d'administration du 6 mars 2017

Délibération 2017/03/CA-026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la création du statut d'auditeur libre à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier par délibération de la CFVU n° 2017/01/CFVU-4 en date du 24 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CFVU n° 2017/01/CFVU-5 en date du 24 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers fixent les frais d'inscription à 100 € forfaitaires pour toute personne souhaitant bénéficier du statut d'auditeur libre.

Toulouse, le 6 mars 2017
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 29

Nombre de voix favorables : 29
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0